



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat local des solidarités

2024-2027

Entre

L'État, représenté par Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Dijon métropole, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, et désigné ci-après par les termes « la Métropole » d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils métropolitains pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole de Dijon en date du 28 mars 2024 autorisant le Président de Dijon métropole à signer la présente convention du pacte local des solidarités,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte national des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre piliers, chacun ancré dans l'un des grands chantiers du quinquennat : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités avec les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales dans les champs de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et la Métropole de Dijon définissent des engagements réciproques relevant du Pacte des solidarités, dans quatre champs : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, l'accès à l'emploi, l'accès aux droits essentiels et la transition écologique et solidaire.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, la Métropole mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Métropole sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA MÉTROPOLE ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant de la Métropole que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et la Métropole dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, un dialogue de gestion entre l'État et la Métropole permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre du Pacte des solidarités

Le contrat porte sur les 4 axes au sein desquels la Métropole et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre des référentiels nationaux. Ces engagements sont décrits en annexe (tableau des mesures et l'ensemble des fiches actions). Les fiches-actions, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que la Métropole renseigne annuellement dans un tableau correspondant (annexe 1).

2.2. Les engagements financiers de l'État et de la Métropole

L'État apporte son soutien financier à la Métropole dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 332 500 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 350 000 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 350 000 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;

Un montant prévisionnel de 350 000 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la présente convention. Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part de la Métropole.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 85 000 € ;
- Au titre de l'axe « Accès à l'emploi » : 45 000 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 147 500 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 55 000 €.

La Métropole s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Elle s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, la Métropole s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

Les actions financées par la présente convention devront porter le logo du Pacte des solidarités et du préfet dans leurs documents de communication.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Métropole et l'État. Les modalités de pilotage au niveau métropolitain sont définies entre le préfet et le Conseil métropolitain. La Métropole renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions et nationaux (annexe 1) et établit un rapport succinct d'état d'avancement des actions contractualisées. Un dialogue de gestion annuel est mis en place entre les services de l'État et la collectivité dans le cadre du pacte local des solidarités.

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, la Métropole est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe, l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés et des indicateurs nationaux. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par la Métropole et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération métropolitaine en vue d'une transmission au préfet de région, préfet du département au plus tard le 31 mars 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier à la Métropole dans le cadre du présent contrat à hauteur de 332 500 € en 2024 sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 4 piliers du Pactes de solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 85 000 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 02 ;
- 45 000 € sur l'action 23, sous-action 24 « Pilier 2 Sortie pauvreté par l'activité et emploi », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 2 », code activité 0304 50 23 24 02 ;
- 147 500 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 02 ;
- 55 000 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 02 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité suite à la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

La contribution financière sera créditée sur le compte de la Métropole de Dijon.

Les versements seront effectués à :

Trésorerie de Dijon municipale
4 rue Jeannin 21000 DIJON
RIB : 30001 00334 C21 10000000 15
IBAN : FR83 3000 1003 34c2 1100 0000 015
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or.

Le comptable assignataire du paiement est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Métropole, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention au préfet. La Métropole reste soumise aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Dijon, le

Le Président de Dijon Métropole

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte d'Or

François REBSAMEN

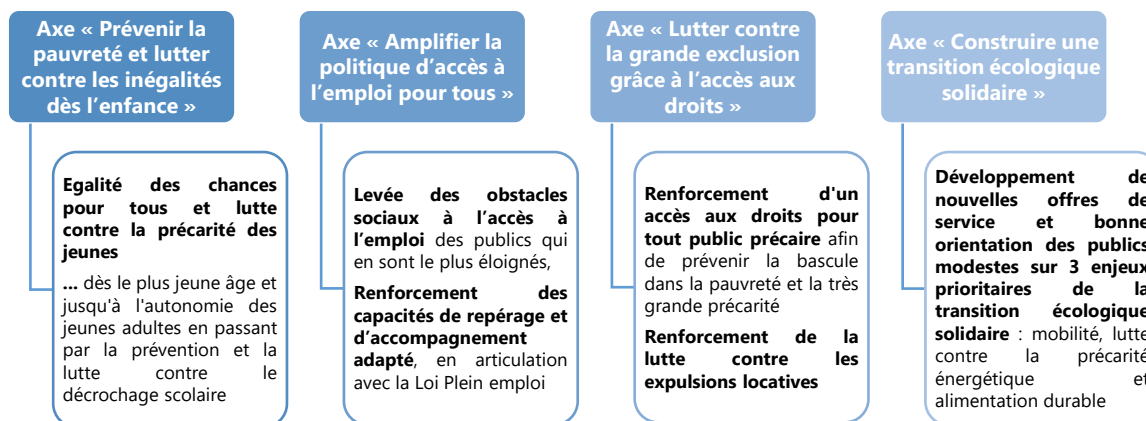
Franck ROBINE

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Annexe 1 : descriptif des actions du contrat local des solidarités 2024-2027

Préambule

Faisant suite à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour vocation de poursuivre et de renforcer les dynamiques engagées sur la période 2017-2023 autour de quatre grandes thématiques :



Localement, le pacte des solidarités donne lieu à la **signature d'un contrat local des solidarités 2024-2027**, entre l'Etat (représenté par le Commissaire à la lutte contre la pauvreté et les services de la DDETS) et la Métropole. Ce contrat, présentant les actions qui seront financées au cours de la période, s'appuie sur quatre grands principes :



Aussi, à la suite de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) signée entre l'Etat et Dijon Métropole, cette dernière a souhaité s'engager de nouveau en faveur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, sur l'ensemble des 23 communes qui composent son territoire.

La philosophie qui guide l'intervention du contrat local des solidarités est que ce dernier vient en plus pour compléter les manques mais en aucun cas pour « faire à la place de ». Il s'agit notamment d'ancrer et d'assurer la bonne articulation entre son soutien et les actions prévues dans le cadre des programmes, schémas et plans qui interviennent au cours de la

même période temporelle dont prioritairement : le logement d'abord ; l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » ; la Cité de l'emploi ; le Contrat de ville ; le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI).

Le contrat viendra aussi s'appuyer sur des projets développés par la métropole sur les thématiques couvertes : c'est le cas par exemple du projet PRODIJ sur l'alimentation durable.

Enfin, le contrat local des solidarités sera en articulation avec la mise en place de la loi Plein emploi à partir de 2025, notamment sur l'axe 2 en lien avec la levée des freins à l'emploi.

Aussi, la réussite du contrat local des solidarités repose non seulement sur la dynamique instituée par le binôme Etat-Métropole, mais également sur l'ensemble du partenariat local (dynamique associative, lien avec les communes et services municipaux, entreprises...). Pour garantir l'efficacité des actions mises en œuvre, tous les acteurs doivent unir leurs efforts et participer activement à la dynamique globale.

Le territoire métropolitain a des particularités sur lesquelles les actions financées au titre du contrat local des solidarités vont s'appuyer. En effet, le diagnostic a mis en avant le fait que le territoire de Dijon métropole est un territoire dynamique, avec une croissance démographique depuis plusieurs années maintenant, avec un tissu tant associatif qu'institutionnel très dense et très dynamique et avec un niveau de services important. Cependant, il fait face à un niveau de pauvreté important d'une partie de ses habitants auxquels des réponses souvent multiples doivent être apportées.

C'est pourquoi, le contrat local des solidarités jouera un rôle important en matière de coordination :

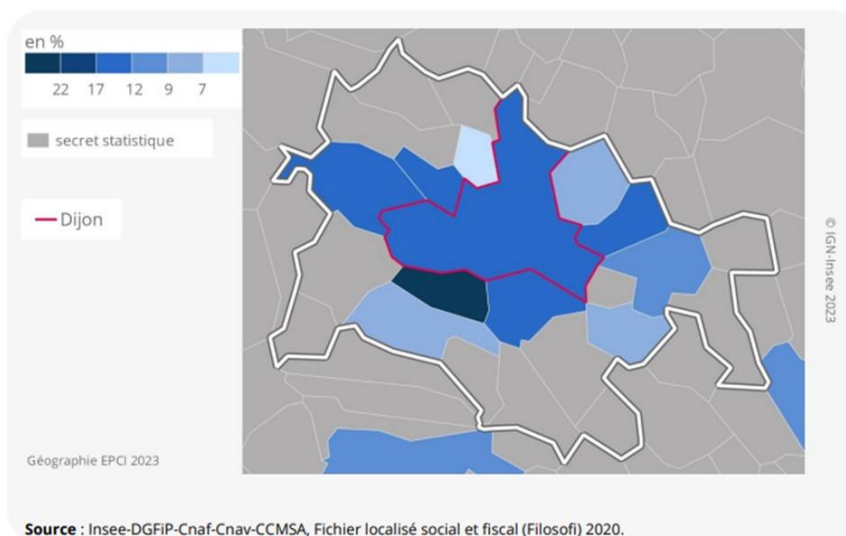
- Des actions engagées au titre du contrat local des solidarités et en dehors,
- De l'action publique en faveur des publics en situation ou en risque de précarité.

Le diagnostic réalisé en 2023 met en avant les grandes caractéristiques suivantes :

- ✓ La métropole, avec un peu plus de 255 000 habitants répartis sur les 23 communes qui la composent, représente près de la moitié de la population du département. Dijon, la ville centre, compte environ 160 000 habitants.
- ✓ La métropole concentre à la fois les services (dont services de soin et de santé) et l'emploi au niveau départemental.
- ✓ La tension en termes de demande de logements, et en particulier de logements sociaux, est particulièrement forte dans Dijon et les communes alentour.
- ✓ Environ 40% de la population du territoire a moins de 30 ans et un quart a plus de 60 ans. Si la population du territoire est très jeune, la métropole de Dijon est néanmoins concernée par un vieillissement de sa population.
- ✓ Le territoire bénéficie d'une bonne dynamique économique avec une grande diversité d'entreprises implantées sur la métropole. Le taux de chômage a diminué sur la période 2022-2023. Au 1er trimestre 2023, la métropole de Dijon comptait 20 670 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C. Au 1er trimestre 2023, 34 280 embauches ont été enregistrées dans la Métropole de Dijon (soit plus de la moitié des embauches de l'ensemble du département) dont 31% de plus d'un mois (contre 67% au niveau départemental). Elles ont eu principalement lieu dans les secteurs de la santé humaine et de l'action sociale, de l'hébergement-restauration et des activités de services administratifs et de soutien. 27% concernaient des emplois stables (19% de CDI et 8% de CDD de plus de 6 mois), soit davantage qu'aux niveaux national et départemental (26% et 24,4%, respectivement).
- ✓ Malgré cette dynamique, le taux de pauvreté est plus élevé que dans la moyenne du département (14,2% contre 11,5% pour l'ensemble de la Côte-d'Or et 12,8% au niveau

national). Ce taux est particulièrement élevé dans les communes de Chenôve, Dijon, Plombières-les-Dijon, Talant, Quetigny et Longvic. Les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville que comptent la métropole sont particulièrement touchés par la précarité.

Taux de pauvreté par commune



Source : Données fournies par l'Insee dans le cadre des Pactes / Carte réalisée par Amnyos

- ✓ Tout comme le reste du département, les profils les plus touchés par la pauvreté dans l'agglomération dijonnaise sont les jeunes et les familles monoparentales. Ces dernières sont au nombre de 10 929 à l'échelle de la métropole.
- ✓ Près de deux tiers des allocataires du RSA habitent une des 23 communes de la métropole. Il en est de même pour la moitié environ des allocataires de l'AAH.
- ✓ Le territoire compte moins de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme que le reste du département mais la part de NEET (jeunes ni emploi ni en formation) est toutefois de 34,2% au sein de la métropole.

Au regard de ces caractéristiques, le contrat local des solidarités s'appuie sur une dynamique favorable pour apporter une plus-value à la fois financière, partenariale et opérationnelle. Il est construit autour de 8 actions décrites ci-après :

Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

- Action n°1 - Prévenir le décrochage par une prévention spécialisée renforcée
- Action n°2 - Développer des actions de remobilisation en faveur des jeunes pour les inscrire dans un parcours personnalisé

Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »

- Action n°3 - Remobiliser les personnes éloignées de l'emploi
- Action n°4 - Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises

Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

- Action n°5 - Garantir un accès aux droits pour tous
- Action n°6 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics vulnérables

Axe « Construire une transition écologique solidaire »

- Action n°7 - Soutenir la mobilité durable des publics
- Action n°8 - Lutter contre la précarité alimentaire

Action n°1 - prévenir le décrochage par une prévention spécialisée renforcée

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Sous axe : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage

• **Constats et problématiques**

Le territoire de Dijon métropole compte plus de 255 000 habitants, dont près d'un tiers ont moins de 25 ans.

Le décrochage scolaire peut intervenir à des âges différents. Phénomène multifactoriel, sa prévention nécessite une prise en compte à la fois globale (ne touchant pas uniquement la sphère scolaire) et individualisée (tenant compte de chaque cas particulier). Il est donc important de pouvoir proposer des accompagnements aux publics potentiellement concernés par le décrochage.

Le diagnostic territorial¹ a fait apparaître la nécessité de :

- de renforcer la présence éducative de proximité dans l'espace public en « allant vers » les jeunes de 9 à 15 ans,
- d'accompagner les familles de manière plus individualisée,
- d'identifier des référents de parcours pour chaque jeune,
- de mettre en place des séjours de remobilisation,
- de développer des collaborations resserrées avec l'Éducation nationale,
- d'assurer une présence éducative également sur la « rue numérique ».

• **Objectif principal**

L'équipe de prévention spécialisée met en œuvre prioritairement en direction des jeunes âgés de 9 à 15 ans une nouvelle réponse éducative axée sur la prévention de rue et l'approche systémique et partenariale des situations rencontrées. L'objectif est de lutter contre les processus de ruptures familiales, sociales, scolaires et citoyennes accélératrices d'un glissement vers la déviance et/ou le désœuvrement en renforçant les capacités éducatives de l'environnement familiale et social des jeunes.

Au regard des constats ci-dessus, Dijon métropole a travaillé avec les communes concernées, à la définition d'un nouveau dispositif intercommunal de « prévention de rue » externalisé, sous une forme associative, offrant davantage de souplesse pour répondre aux besoins identifiés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. L'équipe de prévention est connectée au territoire et à ses ressources et complète de façon coordonnée, l'action des structures déjà investies dans le champ éducatif.

L'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM), structure déjà soutenue pour ses actions de médiation a été désignée pour mettre en œuvre la prévention spécialisée. Cette double implication assure une présence accrue sur les territoires et un lien d'autant plus fort avec les habitants. Il est à noter qu'elle peut intervenir ponctuellement sur les secteurs en tension qui le nécessitent.

Ce dispositif métropolitain est adjoint au dispositif de l'Etat des « bataillons de la prévention (prévention spécialisée dans les Quartiers de Reconquête Républicaine aux Grésilles et à Chenôve).

¹ Réalisé par la métropole dans le cadre du transfert de compétence avec le Conseil départemental en 2020

- **Objectifs opérationnels et descriptif des actions**

La prévention spécialisée se déploie sur les quartiers prioritaires de la métropole (Les Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Mail à Chenôve, le Bief du moulin à Longvic et le centre-ville de Quetigny).

Les équipes éducatives doivent être capables de susciter l'adhésion des jeunes à leurs propositions d'accompagnement. La première nécessité est de se faire connaître des jeunes et de l'ensemble des personnes qui agissent sur les territoires, pour y être reconnus et légitimes à proposer des actions et des accompagnements.

Les besoins des jeunes concernent souvent plusieurs domaines et nécessitent la mise en place d'un parcours accompagné (scolarité, famille, santé, loisirs – sport – culture, insertion, formation, vie de quartier, justice, mobilité, accès aux droits et à la justice, aide d'urgence). Les parcours sont coordonnés avec les acteurs du territoire (centre sociaux, Maisons d'éducation populaire, ACODEGE, les services de police, l'aide sociale à l'enfance, les Points d'Accès aux Droits, la CAF, les services municipaux, etc.). Des séjours de remobilisation sont également organisés, avec ou sans les parents, des actions collectives inter-quartiers sont organisées.

Les éducateurs de prévention veillent à impliquer les parents en leur proposant un soutien parental pour qu'ils prennent conscience des ressources dont ils disposent. Le lien avec la famille est un point essentiel.

Les équipes de prévention spécialisée sont identifiées par les partenaires avec lesquels elles agissent en complémentarité. Elles sont tout aussi bien reconnues par les habitants.

Elles participent ainsi à une démarche plus large de réinvestissement de l'espace public pour laquelle on retrouve d'autres réponses : sécurité tranquillité publique, aller vers porté par des structures d'éducatifs populaires, médiation.

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Public cible** : les jeunes de moins de 15 ans
- **Indicateur** : nombre de jeunes de moins de 15 ans accompagnés.
Au-delà d'un objectif quantitatif, l'enjeu de cette action est la stabilisation et l'amélioration continue de l'offre de services proposée. Il s'agira d'évaluer la qualité, la diversité et l'impact des actions menées à destination des jeunes.
- **Interaction avec les autres axes et actions du contrat local de solidarité** : action 2
- **L'action est-elle nouvelle ?** action existante renforcée
- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat au titre des bataillons de la prévention
- **Partenaire principal** : Médiation Prévention Dijon Métropole

Action 2 : Développer des actions de remobilisation en faveur des jeunes pour les inscrire dans un parcours personnalisé

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Sous-axe : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie

- **Constats et problématiques**

En 2019, la métropole de Dijon comptait 63 250 jeunes de 15 à 29 ans, représentant près d'un habitant sur quatre du territoire. La part des jeunes âgés de 15 à 29 ans a augmenté plus vite que le reste de la population (+0,57% en moyenne par an entre 2013 et 2019 contre + 0,54% pour l'ensemble de la population de Dijon).

Parmi ces jeunes, une partie sort du système scolaire sans diplôme (près de 14% des jeunes de 20-24 ans) et en 2019, 34,2% des 18-24 ans n'étaient ni en formation ni en emploi. Ces jeunes font face à de plus grands risques de précarité et d'isolement. Le panorama de la pauvreté réalisé par l'INSEE montre que près de 25% des moins de 30 ans sont touchés par la pauvreté.

La métropole de Dijon bénéficie de la présence de nombreux acteurs (privés et publics) œuvrant pour accompagner les jeunes, notamment en vue de leur insertion sociale et professionnelle : mission locale, école de la 2^{ème} chance, associations, fondations, SIAE, etc. pour autant, de façon à bien répondre aux enjeux spécifiques aux 16-25 ans les plus précaires ou en risque de précarisation, il est majeur d'articuler l'offre proposée sur le territoire et de diversifier les actions à destination de ce public. Il est en effet observé par les acteurs éducatifs qu'une cinquantaine de jeunes âgées de 16 à 20 ans sont en phase de marginalisation malgré les dispositifs mis en place.

- **Objectif principal**

- Remobiliser les jeunes âgés de 16 à 25 ans autour d'une dynamique de projets afin de favoriser leur insertion.

- **Objectifs opérationnels et descriptif des actions**

Afin d'apporter une réponse aux problématiques identifiées, une meilleure coordination semble nécessaire afin de proposer un « parcours de remobilisation » à ces jeunes. Celui-ci serait notamment agrémenté par les chantiers éducatifs, outil pertinent mais peu opérant en dehors d'une dynamique collective.

Ce parcours serait mis en réflexion, dans un premier temps, avec les services jeunesse des collectivités, les structures de quartier, l'ACODEGE, la mission locale et la MPDM ou encore l'école de la deuxième chance (E2C). Le cercle sera ouvert après les premiers travaux. A priori, le parcours se dessinerait comme suit:

Repérage, accroche du jeune par un professionnel bien veillant, diagnostic de la situation, orientation sur les dispositifs existants dont les chantiers éducatifs, construction d'un projet individuel (insertion, formation, santé, culture, loisirs.) sortie du dispositif vers une autre orientation ou fin de parcours.

Dans le cadre de cette action, il pourra aussi s'agir de créer ou renforcer des dispositifs spécifiques afin d'améliorer la prise en charge des jeunes précaires. En 2024, un appui financier à l'E2C a été identifié comme prioritaire.

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Public cible** : 16 – 29 ans

- **Indicateur** : nombre de jeunes de moins de 15 ans accompagnés
- **Interaction avec les autres axes et/ou actions** : actions 1, 3 et 7
- **L'action est-elle nouvelle ?** oui
- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat
- **Partenaires** : Acodège, mission locale, services des collectivités, Centre de justice réparatrice, MPDM, E2C, Alpha Léo, structures de quartier, conseil départemental.

Action n°3 - Remobiliser les personnes éloignées de l'emploi

Axe 3 : amplifier la politique de l'accès à l'emploi pour tous

- **Constats et problématiques**

Au 1^{er} trimestre 2023, la métropole de Dijon comptait 20 670 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C, dont près de 11 000 étaient sans aucune activité. La baisse du nombre de demandeurs d'emploi est notamment liée à une dynamique économique favorable.

Les demandeurs d'emploi sont :

- Principalement des hommes (51%) ;
- Principalement des personnes entre 26 et 49 ans (64%) - 12% ont moins de 25 ans et 24%, 50 ans ou plus ;
- Pour 15% d'entre eux des allocataires du RSA

A noter également que 11% des demandeurs ont eu reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et 14% résident dans un quartier prioritaire de la ville.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée (>1 an), s'élève à 40%, contre 44% et 46% aux échelles nationale et départementale, respectivement.

Au 2^{ème} trimestre 2023, 35% des DE de catégorie A ou B ont retrouvé un emploi de plus d'un mois dans les 6 mois. Cette part atteint 33% au niveau national.

Toutefois, des publics plus éloignés de l'emploi peinent pour certains à sortir du dispositif RSA et à accéder à l'offre de droit commun (comme les SIAE par exemple) de par le cumul de freins à l'emploi (santé, logement, troubles du comportement, etc.), une inactivité professionnelle de longue durée ou encore un isolement. L'accompagnement vers l'emploi est majeur et doit pour certains publics être précédé par des actions de remobilisation des publics.

- **Objectif principal**

- Favoriser la remobilisation des personnes les plus éloignées de l'emploi (rompre l'isolement, développer leur pouvoir d'agir, créer une nouvelle dynamique de parcours, etc.) sur l'ensemble du territoire métropolitain, en s'appuyant sur les outils existants et en développant de nouveaux en complémentarité.

- **Objectifs opérationnels et descriptif de l'action**

Les dispositifs de remobilisation par l'activité sont des outils à destination d'un public cumulant des freins à l'emploi, une inactivité professionnelle de longue durée ou encore un isolement. Ils permettent de créer une nouvelle dynamique de parcours, un accompagnement à la levée des freins, une remise en confiance pour envisager un projet professionnel. Ils consistent en une remise en activité progressive afin de favoriser l'accès à un emploi ou une formation.

En 2024, l'objectif est d'accompagner le développement du dispositif TAPAJ, à destination prioritairement des jeunes de 16 à 25 ans, en situation d'addiction. Il propose une activité professionnelle payée à la journée, un accroissement de celle-ci de manière progressive jusqu'à pouvoir reprendre une activité en autonomie ainsi qu'un accompagnement global.

Il s'agit aussi de déployer le Dispositif Premières Heures sur le territoire métropolitain, qui s'adresse à un public en grande précarité et permet une reprise progressive d'une activité et pour qui un contrat au sein d'une SIAE n'est pas adéquat à court terme.

Les projets accompagnés pourront évoluer en fonction des besoins identifiés au cours des 4 années à venir.

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Public cible** : publics en situation de vulnérabilité, très éloignés de l'emploi
- **Indicateur** : nombre de participations à une action de remobilisation
- **Interaction avec les autres axes et actions du contrat local de solidarité** : actions 2 et 4
- **L'action est-elle nouvelle ?** Oui

Si le dispositif TAPAJ est déjà existant sur le territoire, il n'est à ce jour pas soutenu par Dijon métropole dans le cadre de sa politique d'insertion.

- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat
- **Partenaires** : associations agissant dans le champ de l'insertion, Agence régionale de santé et autres co-financeurs

Action 4 - Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises

Axe 2 : amplifier la politique de l'accès à l'emploi pour tous

• Constats et problématiques

Au 1^{er} trimestre 2023, la métropole de Dijon comptait 20 670 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C, dont près de 11 000 étaient sans aucune activité. La baisse du nombre de demandeurs d'emploi est notamment due à une dynamique économique favorable.

Les demandeurs d'emploi sont :

- Principalement des hommes (51%) ;
- Principalement des personnes entre 26 et 49 ans (64%) - 12% ont moins de 25 ans et 24%, 50 ans ou plus ;
- Pour 15% d'entre eux des allocataires du RSA

A noter également que 11% des demandeurs ont eu reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et 14% résident dans un quartier prioritaire de la ville.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée (>1 an), s'élève à 40%, contre 44% et 46% aux échelles nationale et départementale, respectivement ;

Au 2^{ème} trimestre 2023, 35% des DE de catégorie A ou B ont retrouvé un emploi de plus d'un mois dans les 6 mois. Cette part atteint 33% au niveau national.

Les freins à l'emploi les plus souvent repérés pour les demandeurs d'emploi, et notamment ceux de longue durée sont liés à la santé des personnes² (dont santé mentale), au logement, à la garde d'enfants, à la mobilité (y compris en milieu très urbain) ou encore à la maîtrise de la langue française. Si des actions sont conduites pour lever chacun de ces freins, elles apparaissent en volume insuffisant pour pouvoir accompagner l'ensemble des personnes concernées sur le territoire métropolitain, et dans la durée.

Par ailleurs, tous les acteurs soulignent l'importance de la place des entreprises : pendant le parcours d'insertion professionnelle via la découverte des métiers, des environnements et conditions de travail et via des immersions professionnelles notamment, et au moment de l'intégration. Cette place renforcée permet de lever des appréhensions voire des préjugés de part et d'autre. Le diagnostic local a mis en exergue la nécessité d'adaptation des entreprises aux publics (salariés en insertion, jeunes...) dans un contexte de tension de recrutement. Les TPE/PME restent encore trop en dehors des dispositifs d'aide appui/conseil offerts alors qu'elles sont bien souvent en proximité des lieux de résidence des publics. Elles n'appartiennent souvent à aucun réseau ou club et n'ont pas de service RH.

Aussi, le diagnostic territorial réalisé a mis en avant les enjeux suivants :

- Un renforcement des accompagnements individuels et collectifs proposés pour les publics allocataires du RSA, notamment ceux inscrits dans le dispositif depuis longtemps et qui cumulent plusieurs freins à l'emploi
- Une couverture territoriale des différents dispositifs proposés
- Une prise en compte des particularités de certains publics bénéficiaires du RSA (personnes reconnues travailleurs handicapés, seniors, femmes...)
- La mobilisation des dispositifs d'insertion vers l'emploi pour traiter des problématiques sociales des personnes (autant que le vice-versa)

² Un tiers des bénéficiaires du RSA interrogés sur la couronne dijonnaise déclarent que leur santé est un frein à leur retour à l'emploi.

- **Objectif principal**

- Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises.

- **Objectifs opérationnels et descriptif de l'action**

Il s'agit à la fois :

- d'accompagner les personnes,
- de former les professionnels,
- et d'accompagner les entreprises accueillant les publics concernés.

Concernant ce dernier point, faire tomber les représentations mutuelles entre employeurs et salariés en insertion, sécuriser les parcours notamment pendant les phases d'intégration sont autant de leviers facilitant le retour à l'emploi des personnes vulnérables.

L'année 2024 pourrait permettre d'expérimenter une action relative à la remise en activité des publics en difficultés d'insertion par un double accompagnement d'une part des publics et, d'autre part, des entreprises dans le but de résoudre les difficultés de recrutement et de contribuer à trouver des solutions en proximité des lieux de résidence des publics en difficultés d'insertion.

Une action pour accompagner les très petites entreprises à devenir inclusives, pour résoudre leurs difficultés de recrutement d'une part, et contribuer à trouver des solutions en proximité des lieux de résidence des publics en difficultés d'insertion d'autre part, paraît intéressante à tester.

L'objectif serait de mobiliser les TPE, en micro-réseaux de territoire, pour leur présenter des profils en recherche d'emploi en proximité, des appuis et conseil experts RH, et travailler avec elles les solutions de levées de freins à l'emploi.

Le déploiement d'actions se fera dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Plein emploi à partir de janvier 2025.

Dans le cadre de cette action, pourront être accompagnés d'autres projets permettant de lever les freins à l'emploi, selon les besoins identifiés.

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Public cible** : publics éloignés de l'emploi ; entreprises
- **Indicateur** : nombre de personnes en recherche d'emploi et en situation de précarité bénéficiant d'une action de levée des freins
- **Interaction avec les autres axes et actions du contrat local de solidarité** : actions 2 et 3
- **L'action est-elle nouvelle ?** Oui
- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat
- **Partenaires** : associations agissant dans le champ de l'insertion

Action n°5 - Garantir un accès aux droits pour tous

Axe 3 - Accès aux droits essentiels

Sous-axe - Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté

- **Constats et problématiques**

L'accès aux droits figure parmi l'un des enjeux forts de la métropole, certains publics n'accédant pas encore à l'ensemble des services et aides auxquels ils peuvent prétendre. Les raisons du non-recours sont diverses : non-connaissance de l'ensemble du droit commun, multiplicité des acteurs intervenant auprès des publics, non-maîtrise du numérique pour accéder aux offres proposées, maîtrise insuffisante de la langue française, crainte voire méfiance vis-à-vis des institutions, etc.

A titre illustratif, malgré l'accès à Internet et les installations satisfaisantes proposées dans le territoire de Dijon Métropole, il est évalué qu'environ une personne sur 10 ne les utilise pas (particulièrement les personnes âgées, les personnes les moins diplômées et les ménages aux revenus modestes).

De même, on note que pour 4 personnes sur 10, le non-recours aux aides sociales est lié principalement au manque d'information et à la complexité des démarches.

Par ailleurs, les adultes migrants sont des personnes autonomes dans leur pays d'origine mais peuvent perdre la maîtrise de certaines compétences sociales dans un contexte migratoire. La non-maîtrise de la langue du territoire d'accueil est un frein majeur dans le parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et plus largement à l'accès aux droits, aux services, aux équipements, à la fonction parentale ou la citoyenneté. Aussi, l'apprentissage de la langue française est un levier incontournable d'inclusion sociale.

La métropole de Dijon a fait du non-recours un objectif fort. Aussi, en parallèle de son projet expérimental « Territoire zéro non-recours » (TZNR), il est important de pouvoir :

- renforcer les points d'accès aux droits développés dans le territoire métropolitain,
- renforcer les ateliers sociolinguistiques proposés sur le territoire,
- déployer tout autre outil facilitant l'accès aux droits à un public spécifique.

- **Objectif principal**

- Renforcer l'autonomie des personnes et leur garantir un accès aux différents droits et aux différentes aides auxquelles elles peuvent prétendre.

- **Objectifs opérationnels et descriptifs des actions**

➤ **Renforcer les équipes d'accompagnement**

Dijon métropole a renforcé son implication sur ce champ et construit une action sociale préventive, au service de l'autonomie et de la citoyenneté de ses habitants.

Cela s'illustre par la mise en place des points d'accès aux droits proposent un service social de premier niveau depuis juin 2021. Ces guichets, au nombre de 8, proposent une offre de service homogène sur tout le territoire : un accompagnement au numérique, un accompagnement administratif et un accompagnement social.

Dijon métropole s'est engagée dans la démarche "TZNR" afin d'améliorer l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours. Il consiste notamment à aller au-devant de certains publics et cette démarche induira un accroissement de l'accompagnement des publics par les points d'accès aux droits. L'enjeu est ainsi de renforcer l'offre d'accompagnement social sur le territoire métropolitain par l'embauche d'un travailleur social.

➤ **Renforcer l'autonomie des personnes par une meilleure maîtrise de la langue française et le cas échéant leur insertion professionnelle**

Les Ateliers sociolinguistiques (ASL) sont un dispositif déployé sur l'ensemble du territoire français afin de favoriser l'appropriation de l'environnement social, culturel et professionnel par l'amélioration de la maîtrise de la langue française. L'objectif sera de renforcer l'offre proposée afin de rendre les participants autonomes dans leur environnement, qu'il relève des sphères publique, culturelle, citoyenne, personnelle ou professionnelle, par une meilleure maîtrise de la langue française.

En complémentarité d'un accompagnement à l'apprentissage de la langue, des outils de traduction pourront être déployés sur le territoire.

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Public cible** : personnes en situation de vulnérabilité ; personnes non-francophones et/ou nouvellement arrivées sur le territoire
- **Indicateurs** :
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits.
Nombre de participations à un atelier à l'amélioration de la maîtrise de la langue française
- **Interaction avec les autres axes/fiches actions** : actions 2, 3 et 4
- **L'action est-elle nouvelle ?** Action existante renforcée
- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat
- **Partenaires** : CESAM, associations agissant dans le champ de l'insertion

Action n°6 – Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics vulnérables

Axe 3 : « Accès aux droits essentiels »

Sous-axe : prévenir les expulsions locatives

- **Constats et problématiques**

Malgré un programme de densification de l'habitat et de construction/réhabilitation de logements sur le territoire, la métropole de Dijon est l'intercommunalité du département la plus concernée par les problématiques du logement, notamment concernant la part des résidences principales en état de sur-occupation (13,9%) et la part de la population exposée à des loyers d'annonce élevés.

La part de population en logement social s'élève à 19,6% sur le territoire de Dijon métropole. La demande continue d'être importante et risque de s'accroître dans les années à venir de par :

- L'offre de logements sociaux (et l'offre de logements mobilisés dans le cadre de dispositifs destinés aux plus démunis pour amplifier la politique du logement d'abord), en raison du retrait des logements les plus énergivores ;
- L'accession à la propriété, rendue plus difficile en raison des critères d'attribution des frais bancaires qui se resserrent ;
- L'augmentation du coût de la vie et du prix de l'énergie avec un enjeu fort de lutte contre la précarité des ménages et contre l'inadaptation de certains logements en matière de normes. Aujourd'hui, 20% des ménages Français rencontrent des difficultés à couvrir leurs besoins énergétiques dus au logement.

Les publics tels que les jeunes en recherche d'emploi et/ou entrant dans la vie active, les ménages entrant dans la vie active, les personnes seules et les familles monoparentales ou encore les migrants (le logement est un des axes prioritaires du nouveau Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sur la métropole de Dijon) sont particulièrement concernés.

En parallèle, on note une forte augmentation du nombre de commandements de payer et d'assignations pour résiliation de bail entre 2021 et 2022 mais une baisse des commandements de quitter les lieux. Le territoire métropolitain bénéficie de dispositifs axés sur les préventions des expulsions locatives (ADIL et CCAPEX³) et de mesures d'accompagnement existantes.

- **Objectif principal**

- Accompagner les publics vulnérables afin de favoriser leur accès ou maintien dans le logement dans les meilleures conditions.

- **Objectifs opérationnels et description de l'action**

De façon à accompagner au mieux les ménages les plus modestes, le pacte va venir étendre les actions en faveur de leur accompagnement mais également soutenir des actions à destination des professionnels.

➤ **Renforcer l'accompagnement autour de l'accès et du maintien dans le logement**

L'Accompagnement social lié au logement (ASLL) est mis en œuvre par les travailleurs sociaux du territoire métropolitain lorsque les difficultés rencontrées par un ménage hypothèquent ses chances d'insertion pour accéder ou se maintenir dans un logement et que, parmi les difficultés du ménage, celles liées au logement sont prépondérantes ou que leur résolution est un préalable à toute autre action.

³ Agence départementale pour l'information et le logement et Commission de coordination des actions de prévention des expulsions

Deux types d'accompagnement sont proposés :

- Les mesures « Accès » interviennent après l'attribution du logement pour permettre l'installation du ménage et permettre aux ménages d'être accompagnés dans les démarches d'installation.
- Les mesures « Maintien » consistent à accompagner le ménage au maintien dans le logement actuel ou de travailler en lien avec les bailleurs à une mutation.

➤ **Prévenir les expulsions locatives**

La prévention des expulsions locatives est un enjeu majeur identifié. Il s'agira en 2024 d'identifier les besoins en termes de développement des mesures d'accompagnement tout comme les modalités à déployer afin d'aller davantage au-devant des publics, en articulation avec le programme « Logement d'abord ».

➤ **Former les professionnels à la précarité énergétique**

Les ménages les plus pauvres dépensent près de 8% de leur revenu pour les dépenses d'énergie dans le logement. Face à la multiplicité des offres des fournisseurs d'énergie, des aides et solutions techniques existantes mais parfois méconnues, la professionnalisation des professionnels de l'action sociale doit leur permettre de mieux appréhender la problématique de la précarité énergétique, de les former à la compréhension des offres et ainsi être en capacité d'accompagner les bénéficiaires dans leur choix.

Accompagner dans leur choix

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Public cible** : personnes sans domicile ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement ; professionnels de l'action sociale
- **Indicateur** : nombre de personnes accompagnées autour de l'accès ou du maintien dans le logement, nombre de professionnels de l'action sociale formés
- **Interaction avec les autres actions** : action 5, axe 4
- **L'action est-elle nouvelle ?** Action existante renforcée
- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat
- **Partenaires** : association SDAT (Solidarité, dignité, accompagnements, travail) et plus largement les associations agissant dans le champ de l'insertion par le logement

Action n°7 - Soutenir la mobilité durable des publics

Axe transition écologique solidaire

Sous-axe 2 : droit à la mobilité pour tous (commun avec l'axe « Accès à l'emploi » en ce qui concerne les demandeurs d'emploi)

- **Constats et problématiques**

Les difficultés de mobilité sont un frein tant à l'accès à l'emploi qu'à la vie sociale et à l'accès aux services et aux droits de façon générale. Elles peuvent être liées à des problématiques matérielles (absence de transport en commun, notamment sur des horaires de travail décalés/atypiques et/ou sur certaines zones du territoire), économiques (impossibilité de s'acheter une voiture ou de payer un abonnement de transports en commun) ou encore psychologiques (frein à la mobilité en dehors de sa zone d'habitat).

C'est pourquoi, collectivités, associations, acteurs de l'emploi et de l'insertion, œuvrent depuis de nombreuses années pour faciliter une mobilité pour tous, sur l'ensemble du territoire métropolitain, que ce soit en zone urbaine ou péri-urbaine. La mobilité, pour favoriser le lien social mais aussi plus particulièrement, favoriser le retour à l'emploi est un enjeu identifié et partagé. Le constat est que les initiatives existantes qui ont fait leur preuve ont besoin de se renforcer afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre de personnes.

Cet enjeu de mobilité solidaire ne peut aller de pair qu'avec un enjeu de transition écologique (favoriser les modes actifs, sortir de la voiture individuelle...).

- **Objectif principal**

- Faciliter la mobilité des publics vulnérables, à travers notamment un accès renforcé à une mobilité douce.
- Favoriser la mobilité des personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Lutter contre l'isolement, créer du lien social.

- **Objectifs opérationnels et description de l'action**

Au titre de l'année 2024, était identifiée la nécessité d'appuyer le développement de l'auto-école solidaire du fait du quasi-doublement du nombre de jeunes accueillis en 2023. D'autres outils tels que par exemple la plateforme de mobilité ou le garage solidaire ont prouvé leur pertinence dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité et pourront faire l'objet d'un soutien dans le cas du développement de leurs actions.

L'Auto-École sociale est dédiée aux jeunes adultes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle pour lesquels le parcours de formation en auto-école classique n'apparaît pas adapté.

Elle porte une réponse complémentaire à l'implication éducative auprès des publics jeunes, dans le sens d'un accompagnement dont la visée repose sur l'insertion socio-professionnelle. L'auto-école s'adresse à des personnes de moins de 25 ans domiciliées sur le territoire de Dijon Métropole, en situation de vulnérabilité, empêchées dans l'égal accès à une auto-école classique, notamment du fait de précarité financière et dont le permis est un levier favorisant leur insertion socio-professionnelle et plus largement, pour leur autonomie.

L'Auto-école sociale accompagne 50 jeunes par an en moyenne mais ce chiffre a presque doublé en 2023 entraînant la nécessité de renforcer cet outil au service de la mobilité.

La plateforme de mobilité, acteur majeur dans le domaine de l'accompagnement à la mobilité sur le territoire, vise à favoriser l'accès à la mobilité pour tous, en particulier les personnes les plus vulnérables face aux défis de la mobilité. Si la plateforme accompagne en premier lieu les personnes dans le cadre d'un projet professionnel ou d'une formation, elle s'adresse à tous afin de favoriser l'autonomie de chacun sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les services proposés sont à la fois un accompagnement individuel (bilan de compétences mobilité, entretiens individuels) et collectif et s'appuient sur le réseau de transport déployé par

l'intercommunalité. La plateforme a vocation à devenir « un guichet unique » et à favoriser la démarche de partenariat entre acteurs de la mobilité inclusive sur le territoire.

Le garage solidaire est un atelier de coopération permettant d'entretenir ou de réparer son véhicule. Son ambition est de permettre à ses adhérents une meilleure maîtrise du budget mobilité, sensibiliser ses adhérents à la mobilité durable et soutenable, favoriser la mixité sociale, révéler, reconnaître, valoriser et transmettre des compétences. L'association reçoit aussi des jeunes de la PJJ afin de leur faire découvrir les métiers de la mécanique et propose des stages de découverte à des jeunes.

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- **Public cible** : personnes en situation de précarité, personnes isolées
- **Indicateur** : nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier
- **Interaction avec les autres axes/fiches actions** : actions 2, 3 et 4
- **L'action est-elle nouvelle ?** Action existante renforcée en 2024
- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat
- **Partenaires** : associations agissant dans le champ de l'insertion, prescripteurs

Action n°8 - Lutter contre la précarité alimentaire

Axe transition écologique solidaire

Sous-axe 3 : accès à l'alimentation durable pour tous

- **Constats et problématiques**

La crise sanitaire en 2020 a constitué un choc considérable et sans précédent provoquant un recul de l'économie française et multiplié les situations de personnes en situation de précarité. Malgré le fort rebond économique qui a suivi jusqu'en fin d'année 2022, l'inflation galopante depuis 2023 touche durement les ménages dont les revenus ne suffisent plus à faire face aux dépenses du quotidien. Le poste budgétaire « alimentation » est souvent sacrifié et entraîne une augmentation des orientations vers les épiceries sociales et les associations caritatives qui éprouvaient déjà des difficultés à mettre à disposition des denrées alimentaires en quantité et de qualité suffisante.

Les épiceries sociales constatent que les bénéficiaires sortent du système mais que l'orientation n'est pas connue. Les travailleurs sociaux conscients des difficultés des épiceries mettent en « pause » des parcours ou retardent l'orientation pour les « soulager ». 10 inscriptions par jour en moyenne, un public de plus en plus « français ».

Les associations caritatives observent que 50% de leurs bénéficiaires sont âgés de moins de 25 ans. Il s'agit majoritairement d'enfants qui vivent avec un seul parent (majoritairement la mère).

Les acteurs de l'aide alimentaire pointent les difficultés qu'ils rencontrent, certaines depuis plusieurs années.

- La baisse de la quantité et de la qualité des ramasses liées au développement des bacs anti gaspi des GMS. Des denrées données aux associations qui pour moitié sont jetées.
- Une politique d'achats qui prend de plus en plus d'importance.

Pour autant, ils souhaitent améliorer leurs approvisionnements notamment en produits locaux, issus d'une agriculture raisonnée voir biologique.

Afin de répondre à ces difficultés, Dijon métropole déploie depuis 2021 l'action 13 « alimentation saine et durable pour tous », dans le cadre du projet PRODIJ « mieux produire, mieux manger ». L'action 13 vise à faciliter l'accès physique, culturel et économique en produits sains et durables aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Ainsi des travaux ont été engagés afin :

- d'améliorer l'approvisionnement de la Banque alimentaire de Bourgogne et de structurer le réseau de l'aide alimentaire,
- d'accompagner les bénéficiaires à « mieux manger » par le biais d'ateliers, d'animations, de sensibilisations.

L'action 13 du projet PRODIJ se termine en décembre 2024 mais les expérimentations menées ont démontré une efficacité et méritent d'être poursuivie afin de permettre aux populations précaires de consommer des produits sains et durables.

- **Objectif principal**

- Lutter contre la précarité alimentaire en améliorant la quantité et la qualité des denrées mises à dispositions.
- Continuer à structurer le réseau de l'aide alimentaire.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Améliorer la santé des personnes précaires en leur permettant de consommer des produits sains et durables, notamment des fruits, légumes et légumineuses.
- Développer les usages à travers un accompagnement adapté.

- **Objectifs opérationnels et descriptif des actions**

Il s'agit de développer 2 axes (approvisionnement – structuration du réseau de l'aide alimentaire et accompagnement des publics). En effet, la mise à disposition des denrées alimentaires ne garantit pas leur consommation par les bénéficiaires dans un contexte où il est recommandé de végétaliser les menus en utilisant de nouveaux produits. L'accompagnement des publics (pas seulement des personnes précaire) est nécessaire pour faciliter les prises de consciences.

- **Création d'un réseau local de micro-transformation de denrées alimentaires au bénéfice des acteurs de l'aide alimentaire**

Il est observé par l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire que d'importantes quantités de denrées non distribuables bien que consommables sont amenées à être détruites.

L'idée est de transformer des denrées périssables non distribuées, des surplus de production, des refus de produits jugés non conformes par la légumerie, des produits frais achetés à bas coût et en produits de longue conservation et donc stockables qui intégreront le circuit de l'aide alimentaire. Il s'agit de :

- Recenser les denrées non distribuables mais consommables et les lieux qui en disposent.
- Identifier les typologies de transformation possibles au regard des moyens développés actuellement sur le territoire.
- Identifier les ateliers de transformation existants et mobilisables compte tenu des contraintes, évaluer la pertinence d'en créer de supplémentaires.
- Définir des actions collectives avec les bénéficiaires visant à s'assurer de l'acceptabilité des produits proposés après transformation et de leur contenant.

- **Déployer les modes d'accompagnement des publics sur le territoire métropolitain :**

- Identifier les acteurs associatifs qui mettent en place des actions d'accompagnement, capitaliser les expériences, essaimer les pratiques.
- Expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement.
- Développer les actions qui permettent de « mieux consommer » : repérer les produits bons pour la santé qui respectent le budget des ménages.

- **Calendrier** : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027

2024 : étude de faisabilité : identifier les acteurs et leurs compétences, le schéma logistique, les ateliers de transformation existants, sécuriser les flux d'entrées alimentaires, définir un modèle économique

2025 : déploiement du réseau et des actions d'accompagnements

- **Public cible** : personnes en situation de vulnérabilité
- **Indicateur** : nombre de bénéficiaires de produits transformés issus du réseau de transformation local, nombre de participants à une action qui permettent de mieux consommer
- **L'action est-elle nouvelle ?** oui
- **Pilotage et suivi de l'action** : Dijon métropole / Etat
- **Partenaires** : Banque alimentaire Bourgogne, maison phare, ateliers de transformation, structures d'insertion, collectivités, associations

Tableau budgétaire

Année	2024			2025			2026			2027		
	Total	Etat	DM	Total	Etat	DM	Total	Etat	DM	Total	Etat	DM
Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »												
1 Prévenir le décrochage par une prévention spécialisée renforcée	130 000	65 000	65 000	130 000	65 000	65 000	130 000	65 000	65 000	130 000	65 000	65 000
2 Développer des actions de remobilisation en faveur des jeunes pour les inscrire dans un parcours personnalisé	40 000	20 000	20 000	40 000	20 000	20 000	40 000	20 000	20 000	40 000	20 000	20 000
Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »												
3 Remobiliser les personnes éloignées de l'emploi	50 000	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000
4 Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises	40 000	20 000	20 000	40 000	20 000	20 000	40 000	20 000	20 000	40 000	20 000	20 000
Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »												
5 Garantir un accès aux droits pour tous	95 000	47 500	47 500	120 000	60 000	60 000	120 000	60 000	60 000	120 000	60 000	60 000
6 Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics vulnérables	200 000	100 000	100 000	200 000	100 000	100 000	200 000	100 000	100 000	200 000	100 000	100 000
Axe « Construire une transition écologique solidaire »												
7 Soutenir la mobilité durable des publics	50 000	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000	50 000	25 000	25 000
8 Lutter contre la précarité alimentaire	60 000	30 000	30 000	70 000	35 000	35 000	70 000	35 000	35 000	70 000	35 000	35 000
TOTAL	665 000	332 500	332 500	700 000	350 000	350 000	700 000	350 000	350 000	700 000	350 000	350 000

Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs	Situation T0	2024	2025	2026	2027
Axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »						
Action n°1 - Prévenir le décrochage par une prévention spécialisée renforcée	Nombre de jeunes de moins de 15 ans accompagnés	420	450	460	480	500
	Au-delà d'un objectif quantitatif, l'enjeu de cette action est la stabilisation et l'amélioration continue de l'offre de services proposée. Il s'agira d'évaluer la qualité, la diversité et l'impact des actions menées à destination des jeunes.					
Action n°2 - Développer des actions de remobilisation en faveur des jeunes pour les inscrire dans un parcours personnalisé	Nombre de jeunes de plus de 15 ans accompagnés	120	130	140	140	140
Axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous »						
Action n°3 - Remobiliser les personnes éloignées de l'emploi	Nombre de participations à une action de remobilisation	0	250	250	250	250
Action n°4 - Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises*	Nombre de personnes en recherche d'emploi et en situation de précarité bénéficiant d'une action de levée des freins	nd	nd	nd	nd	nd
Axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »						
Action n°5 - Garantir un accès aux droits pour tous	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	150	300	300	300	300
	Nombre de participations à un atelier à l'amélioration de la maîtrise de la langue française	126	150	180	210	240
Action n°6 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics vulnérables	Nombre de personnes accompagnées autour de l'accès ou du maintien dans le logement	130	150	150	150	150
	Nombre de professionnels de l'action sociale formés	20	20	20	20	20
Axe « Construire une transition écologique solidaire »						

Action n°7 - Soutenir la mobilité durable des publics	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier	50	90	90	90	90
Action n°8 - Lutter contre la précarité alimentaire*	Nombre de bénéficiaires de produits transformés issus du réseau de transformation local	0	nd	nd	nd	nd
	Nombre de participants à une action qui permettent de mieux consommer	0	nd	nd	nd	nd

* Les actions sont en cours de définition (cf. descriptif des actions), la valeur-cible par année ne peut pas être définie à la date de signature du contrat local des solidarités. Elle sera précisée au cours de l'année 2024.